

Assemblée générale 2019 • Élection du conseil d'administration

# POUVOIR

Je soussigné·e : .....

adhérent·e de l'association « Les Monteurs associés » (cotisation 2019 à jour) donne pouvoir à :

.....

également adhérent·e, **pour me représenter à l'assemblée générale** qui aura lieu le mercredi 10 avril 2019 à 19 h 30 à la Fémis, 6 rue Francœur, 75018 Paris, et prendre part aux différents votes et à l'élection du conseil d'administration.

**Fait à :**

**Le :**

**Signature :**

(précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

## Précisions sur le déroulement des élections

C'est au cours de l'assemblée générale annuelle de l'association (AG) que le conseil d'administration (CA) est élu. Cette AG est réservée aux membres de l'association à jour de leur cotisation. Pour pouvoir procéder au vote, il faut que l'assemblée atteigne un quorum fixé au 1/5<sup>ème</sup> des adhérents de l'année précédente. Chaque adhérent présent peut recevoir au maximum 2 pouvoirs pour représenter des adhérents absents. Le quorum est calculé en comptant les présents et les représentés. Si vous représentez un adhérent, vérifiez que la personne qui vous confie un pouvoir est bien à jour de sa cotisation sinon le pouvoir ne sera pas valable.

Selon les statuts, **le CA est composé de 24 membres** : 18 titulaires et 6 suppléants. Dans la pratique, nous ne faisons pas de différence entre titulaires et suppléants ; tous ont voix au chapitre lors de nos réunions. Au cours des années passées, les CA ont rarement atteint le chiffre de 24 membres mais nous avons toujours été environ une vingtaine. D'une année sur l'autre le CA doit renouveler au moins un tiers de ses membres, soit 8 personnes s'il est complet.

Tous les adhérents peuvent se présenter aux élections du CA et chaque année un appel à candidature est adressé aux membres de l'association.

Si le nombre des candidats est égal ou inférieur à 24, ils sont théoriquement tous élus, à moins qu'un ou plusieurs noms soient rayés par une majorité de votants (c'est à dire 50 % des votants + 1 voix). Ce n'est encore jamais arrivé mais c'est une possibilité. Dans ce cas, la ou les personnes dont le nom aura été rayé par une majorité de votants ne seront pas élues au CA.

Si le nombre des candidats est supérieur à 24, la ou les personnes dont le nom aura été rayé le plus de fois ne feront pas partie du CA. (Par exemple, s'il y avait 26 candidats, les deux personnes dont le nom aura été rayé le plus de fois ne seront pas élues.)

Une fois élu, le CA passe à son tour à un vote interne pour désigner un bureau composé de 3 présidents, 3 secrétaires et 3 trésoriers. Nous avons prévu dans les statuts de tripler les postes afin de pallier les éventuelles absences dues à l'irrégularité de notre travail, et aussi pour partager les tâches et permettre une transmission harmonieuse entre les expérimentés et les arrivants. Le bureau n'a pas de prérogatives particulières, il est chargé d'assurer un suivi des tâches qui sont confiées à chacun des postes et de mettre en œuvre l'exécution des décisions prises en CA.